

Projet de révision du règlement d'intervention fonds de concours « Maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire ».

Cadre général :

La Communauté de communes du Pays Mornantais s'est engagée dans une démarche de transition énergétique par une délibération du Conseil Communautaire n°076/15 du 22 septembre 2015 approuvant le soutien de la Copamo, à la candidature du Syndicat Ouest Lyonnais à l'appel à manifestation d'intérêt territoire à énergie positive. Le diagnostic du territoire montre que les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie sont ceux de l'habitat, des bâtiments et des transports.

Afin d'inciter les communes à s'engager dans la diminution des consommations d'énergies des équipements publics, le présent règlement définit les modalités d'affectation de l'enveloppe maîtrise de l'énergie et énergie solaire. De nouveaux critères techniques ont été ajoutés pour favoriser les économies d'énergie qui dépendent du choix du matériel et des travaux d'isolation.

Ce dispositif d'aide est compatible avec toute autre subvention.

Article 1 : Territoire éligible

Les opérations pouvant prétendre à une aide financière doivent être implantées sur le territoire du Pays Mornantais.

Article 2 : Bénéficiaires

La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune membre.

Article 3 : Opérations éligibles

Les opérations doivent être réalisées sur des équipements municipaux.

Opérations d'isolation

Les aides concernent les travaux d'isolation thermique (murs, toiture, sol).

Les matériaux d'isolation thermique des parois opaques devront respecter les caractéristiques techniques et les critères de performance du crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable

Les aides concernent les investissements liés aux chaudières et poêles bois, aux pompes à chaleur (géothermie), à l'énergie solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage solaire collectif (systèmes solaires combinés).

- Pour les chaudières et poêles bois : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) QUALIBAT ou QUALIBOIS (AIR ou EAU).

Les différents équipements doivent être testés selon les référentiels des normes en vigueur les concernant (stipulés dans le guide ADEME sur les aides financières de la rénovation énergétique, mis à jour annuellement).

- Pour les pompes à chaleur (géothermie) : les artisans doivent obligatoirement bénéficier de la certification RGE QUALIBAT, ou QUALIT'ENR (QUALIPAC ou QUALICET) ou QUALIFELEC.

La pompe à chaleur doit avoir le marquage Eurovent, ou l'Ecolabel Européen, la marque NF Environnement, la marque NF PAC ou tout autre équivalent.

- Pour l'énergie solaire thermique et le chauffage solaire collectif : l'installateur doit obligatoirement justifier d'une qualification dans le domaine solaire thermique collectif. Les capteurs solaires bénéficieront de l'avis technique CSTBât ou de la Solar Keymark européenne ou toute autre procédure équivalente.

Systèmes de régulation, de programmation et de comptage des fluides.

Ces dispositifs permettent une optimisation des consommations via un suivi et une régulation de la température en fonction des usages par exemple. Afin de suivre les consommations relatives à un équipement et de privilégier une gestion raisonnée de celles-ci, des systèmes de régulation et de programmation peuvent être mis en place. D'autre part, l'installation de systèmes de comptage permet de distinguer les consommations d'énergie par bâtiment ou groupe de bâtiments. Ainsi les actions responsables à engager peuvent être définies selon l'usage et la fréquentation de chacun.

Systèmes photovoltaïques

Les aides concernent les nouvelles installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux dont la puissance projet (plusieurs points d'injection possibles) est supérieure à 9 kWc. Les projets en autoconsommation sont acceptés.

Article 4 : Nature et montant des aides

Le montant des aides publiques ne pourra excéder 80% du montant total du financement.

- Opérations d'isolation : taux d'aide maximum 30%, montant maximum 6500€.
- Systèmes de chauffage basés sur des sources d'énergie renouvelable :
 - taux d'aide maximum 30%, montant maximum 4000€ ;
 - si système de régulation compris : taux d'aide maximum 30% et montant maximum 6500€ ;
 - si seulement système de régulation : taux d'aide maximum 30% et montant maximum 2500€.
- Systèmes solaires photovoltaïques : taux d'aide max 30% et montant max 6500€.

Article 5 : Moyens financiers

Les moyens financiers alloués à cette démarche dans le cadre des prévisions budgétaires sont estimés à 20 000 € (10 000 € en fonctionnement, 10 000€ en investissement)/an.

Cette enveloppe pourra être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires. Les crédits pour les systèmes solaires non consommés l'année N seront reportés une seule fois, l'année N+1.

Article 6 : Procédure de demande de financement

La demande devra être déposée auprès de la Copamo au plus tard le 1er septembre 2016 pour une prise en compte dans le budget 2017.

La demande devra être déposée au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 pour une prise en compte dans le budget de l'année N.

Toutes les demandes d'aide doivent être transmises à la Copamo sur la base d'un dossier complet comprenant :

- Un courrier de demande de financement adressé au Président
- La délibération du Conseil municipal
- Une notice de présentation du projet
- Tout plan ou élément complémentaire aidant à la compréhension du projet (fiches techniques...)
- Le plan de financement de l'opération
- Les projets de supports de communication aux usagers et leur implication possible.

Article 7 : Instruction du dossier par la Copamo

Chaque dossier complet fera l'objet d'un accusé de réception rédigé par la Copamo

L'instruction sera réalisée en interne, sur la base des pièces du dossier.

Après instruction, le dossier est soumis à l'examen de la commission Développement durable puis à la décision du Bureau Communautaire. Priorité sera donnée aux dossiers présentant un réel intérêt en termes de sobriété, de production d'énergie renouvelable et d'implication des usagers.

La décision est ensuite notifiée par la Copamo au demandeur par courrier rappelant les modalités de versement de l'aide si la demande est acceptée. Une convention sera établie avec la Copamo.

Article 8 : Procédure financière

Inscription au BP : les inscriptions budgétaires pour ces financements seront réalisées sur la base d'une programmation annuelle moyenne et tiendront compte des contraintes budgétaires.

Les dossiers des systèmes solaires instruits l'année précédente et n'étant pas achevés (engagements non soldés) feront l'objet de reports de crédits (restes à réaliser).

Engagement des dépenses : les engagements seront réalisés sur la base des décisions d'octroi des aides du Bureau Communautaire.

Versement de l'aide : elle sera versée en une fois à réception des pièces justificatives de réalisation des travaux.

Article 9 : Communication

La commune s'engage à mettre en avant l'aide financière accordée par la Copamo dans les outils de communication à disposition.